

52

Commission permanente

Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48678

21 - Enseignement 2nd degré

Classe en entreprise - Remboursement de frais aux collèves

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 10 février et 17 novembre 2023 relatives à l'adoption du budget primitif et à la décision modificative n° 2 ;

Exposé :

L'emploi et l'insertion des jeunes sont une priorité pour le Département. Au-delà des actions destinées à faciliter directement l'emploi des jeunes Bretilien.ne.s en âge de travailler, le Département a souhaité promouvoir la découverte des métiers et la sensibilisation au monde du travail auprès des collégien.ne.s. Pour ce faire, le dispositif " Classe en entreprise " est déployé avec succès depuis plusieurs années.

L'association " Mouvement des Entreprises de France Ille-et-Vilaine " met en relation les entreprises et les collèges, afin de mener des actions de découverte des métiers.

Dans ce cadre, 6 collèges souhaitent bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de transport et de restauration pour un montant total de 5 958,02 € répartis de la façon suivante :

Collège	Commune	Entreprise d'accueil	Période réalisée	Montant
Victor Ségalen	Châteaugiron	Les Délices du Val Plessis	mai-23	1 274,00 €
Saint-Magloire	Dol de Bretagne	Domaine des Ormes - Epiniac	mai-23	1 070,80 €
Jean Monnet	Janzé	Association Fileas - Vitré	mai-23	673,00 €
Saint-Joseph	La Guerche de Bretagne	Entreprise AMI - Torcé	mars-23	768,10 €
Martin Luther King	Liffré	Aqualeha - Vitré	mars-23	908,00 €
Sainte-Geneviève	Rennes	Harmonie Mutuelle - Rennes	juin-23	1 264,12 €

Les crédits nécessaires à la présente décision ont été prévus à la décision modificative n° 2 sur les imputations suivantes : 65 / 221 / 6568 / P133 pour les collèges publics et 65 / 221 / 6568.82 / P 133.

Décide :

- d'attribuer des participations d'un montant total de 5 958,02 € réparties ainsi et détaillées dans le tableau joint en annexe :

- . 2 855 € pour les trois collèges publics ;
- . 3 103,02 € pour les trois collèges privés.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231893V4

Pour extrait conforme